

Mars 2010

Les chiffres clés de l'emploi de l'aide à domicile associative

En bref

Depuis le plan de développement des services à la personne de 2005 (« plan Borloo »), l'aide à domicile tend à s'effacer au profit des services à la personne¹. Cette fiche a pour objet de distinguer l'évolution de l'aide à domicile comparativement à celle des services à la personne. Les données concernent uniquement les prestataires de service. L'emploi direct par les particuliers n'est pas traité faute de données comparables. Une attention particulière est portée à l'émergence de l'offre de service émanant d'entreprises à but lucratif. Les données couvrent la période 2000 à 2008. Elles ne permettent donc pas de constater les destructions d'emplois liées à la crise économique que subissent actuellement les associations d'aide à domicile.

Mots clés

Aide à domicile, services à la personne, emploi, masse salariale, salaire moyen par tête, données statistiques.

Auteur

Florence GALLOIS, Chargée d'études services à la personne - Uriopss Champagne-Ardenne et Doctorante en sciences économiques, Université de Reims
Romain GUERRY, Conseiller technique Economie des politiques sociales, Uniopss
En partenariat avec *Recherche & Solidarités*²

Plan

- I. L'aide à domicile dans les services à la personne
 - II. Un fort développement de l'aide à domicile depuis l'année 2000
- Conclusion
- Méthodologie employée par *Recherches & Solidarités*

¹ Cf. *fiche Cnar Les chiffres clés des services à la personne, fiche Uniopss n°47676, décembre 2009*

² <http://www.recherches-solidarites.org>

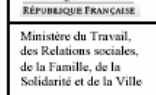
L'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux) est le Centre national d'animation et de ressources (Cnar) Action sociale, médico-sociale et santé au sein du Dispositif local d'accompagnement (DLA), dispositif national d'appui aux activités et services d'utilité sociale.

Plus d'informations sur ce dispositif : <http://www.avise.org>

Dans le cadre de cette mission, l'Uniopss propose des « fiches pratiques » pour outiller les associations et les accompagner dans leur démarche de pérennisation de leurs activités d'utilité sociale afin de consolider et développer les emplois. Elles sont notamment accessibles aux adhérents de l'Uniopss et des Uriopss identifiés, sur les sites Internet du réseau Uniopss-Uriopss.

Plus d'information sur l'Uniopss : <http://www.uniopss.asso.fr>

Ces fiches sont la propriété de l'Uniopss. Elles ne peuvent être reproduites sans son consentement écrit.



I- L'aide à domicile dans les services à la personne

A. L'aide à domicile représente la majorité des services à la personne

L'aide à domicile représente 59% des heures de services à la personne en 2006³. Elle est la principale composante des 21 activités répertoriées de services à la personne.

L'aide à domicile regroupe des activités aux personnes fragiles, telles que l'assistance aux personnes âgées ou handicapées à domicile, ou l'entretien de leur logement. Elle se distingue des services dits de « confort » rendus au domicile que sont le soutien scolaire, la garde d'enfants, la collecte et livraison de linge, etc.

B. Les associations sont très majoritairement investies dans l'aide à domicile

Près de 73% des associations de services à la personne exercent l'aide à domicile comme activité principale. C'est le cas pour seulement 23% des entreprises lucratives. Celles-ci ont préféré investir les services de « confort ». Pour 77% d'entre elles, il s'agit de leur activité principale. Voir graphique 1 ci-dessous.

Quel recoupement entre les SAP Borloo et l'aide à domicile au sens de l'Insee ?

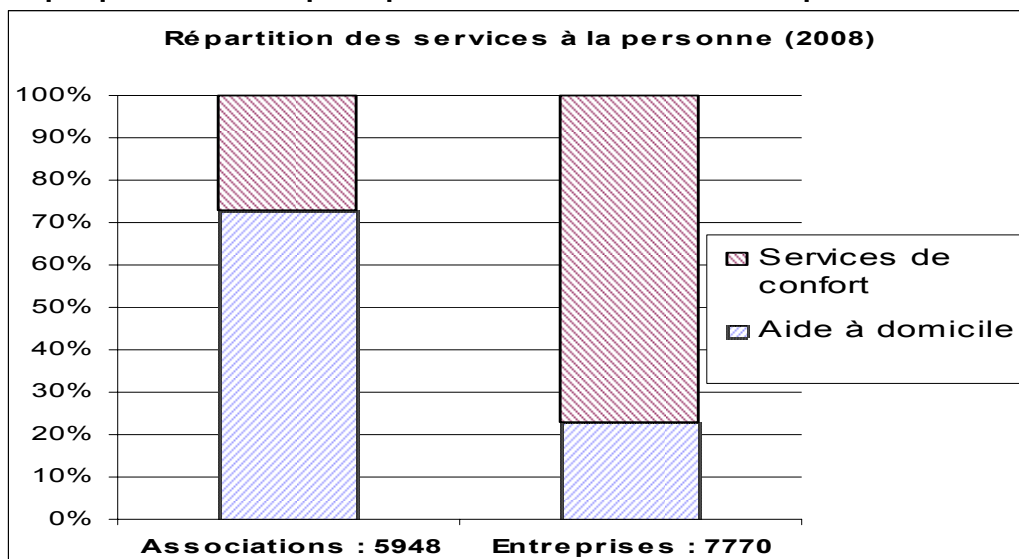
Les activités de SAP, au sens du Plan Borloo, ont été définies par décret dans une logique de création d'emplois et non d'activité. Elles ne correspondent que très partiellement à la nomenclature d'activité (NAF) de l'Insee. Ainsi, les codes « Aide à domicile » et « Autres services personnels » de l'Insee n'intègrent pas la totalité des SAP Borloo. Inversement, 40 activités de la NAF 700 de l'Insee peuvent être assimilées, de façon plus ou moins lointaine, à des SAP de type Borloo.

Au sens du plan Borloo, 5.948 associations sont agréées SAP contre 4.346 pour la catégorie NAF Insee « Aide à domicile ». En supposant que toutes les associations « Aide à domicile » aient un agrément SAP, cela signifie que 73% des associations agréées SAP proposent majoritairement des services d'aide à domicile.

Pour les entreprises lucratives, 7.770 sont agréées SAP contre seulement 1.805 dans la catégorie NAF Insee « Aide à domicile ».

³ cf. [fiche Cnar Les chiffres clés des services à la personne, fiche Uniopss n°47676, décembre 2009](#)

Graphique 1 : Activité principale des associations et entreprises de SAP



Sources : ACOSS-URSSAF - MSA. Traitement R&S. Calculs Uniopss

C. Les associations : principales employeurs de l'aide à domicile

Les associations représentent environ 170 000 salariés, soit 82% du total des emplois de l'aide à domicile. Elles pèsent les deux tiers des établissements employeurs.

Le secteur lucratif⁴ quand à lui représente environ 28% des établissements mais seulement 13.4% des salariés. Enfin, le secteur public complète l'offre avec environ 5% des services et des emplois.

Tableau 1 : Etablissements, salariés et masse salariale de l'aide à domicile par statuts

2008	Etablissements	En %	Salariés	En %	Masse salariale (K€)	En %
Associations	4 346	67%	168 787	82%	2 022 113	83,7%
Secteur public	335	5,2%	9 526	4,6%	100 475	4,2%
Entreprises	1 805	27,8%	27 645	13,4%	292 107	12,1%
Total	6 486	100%	205 958	100%	2 414 696	100%

Sources : ACOSS-URSSAF - MSA. Traitement R&S.

D. Les associations : une taille moyenne plus grande et des salaires plus élevés

Les associations emploient en moyenne près de 40 salariés par services.

A l'opposé, la taille moyenne des entreprises lucratives est de seulement 15 salariés.

En termes de salaires, il existe une différence importante entre les associations et les entreprises. Les rémunérations versées par les associations sont nettement supérieures, avec 11 980€ par an contre 10 566€ pour les entreprises.

⁴ L'Acoss distingue le secteur associatif du secteur public et du secteur concurrentiel. Ce concept renvoie aux entreprises privées lucratives. Dans nos commentaires, pour simplifier nous utilisons la notion d'entreprises ou secteur lucratif pour les désigner.

Tableau 2 : Taille moyenne des établissements et salaires selon les trois statuts

2008	Nombre moyen d'emplois	Salaire moyen annuel par tête
Associations	39	11 980 €
Secteur public	28	10 547 €
Entreprises	15	10 566 €
Ensemble	32	11 724 €

Sources : ACOSS-URSSAF - MSA. Traitement R&S.

Plusieurs hypothèses expliquent les salaires moins élevés du secteur lucratif :

- Les salariés du secteur lucratif ne bénéficient pas ou peu d'ancienneté, compte tenu de la jeunesse des structures.
 - Les salariés du secteur lucratif ne sont pas couverts par une convention collective.
- Ces hypothèses peuvent expliquer un salaire plus faible à temps de travail égal.
- Le temps de travail par salarié est plus faible au sein des entreprises qu'au sein des associations. Les données dont nous disposons sur l'aide à domicile ne permettent pas de confirmer cette hypothèse. Néanmoins, lorsque l'on élargit l'analyse à l'ensemble des activités de services à la personne⁵, on constate un temps de travail moyen plus faible dans les structures lucratives que dans les associations⁶

Globalement il faut noter que ces salaires sont très bas⁷. Cela s'explique avant tout par la très forte proportion d'emplois à temps partiel de courte durée.

E. Depuis 2005, une forte croissance du nombre d'entreprises...

La part des entreprises a bondi, pour passer de moins de 10% (en 2004) à près de 25% (en 2007). L'évolution en 2008 est toujours à la hausse, mais dans une proportion plus modeste.

En contrepoint, les associations qui représentaient près de 90% des établissements en 2000, ont vu cette proportion se réduire à 67% en 2008.

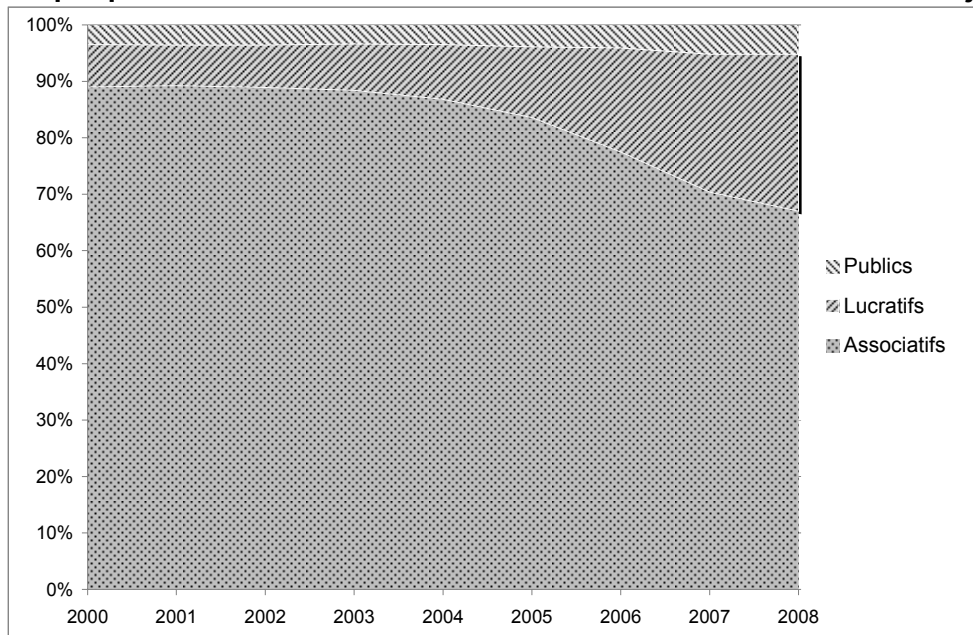
La part que représentent les établissements sous statut public a légèrement mais progressivement augmenté, passant de 3,5% à plus de 5% en huit années.

⁵ Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007

⁶ cf. *fiche Cnar Les chiffres clés des services à la personne, fiche Uniopss n°47676, décembre 2009*

⁷ cf. *fiche Cnar Bilan quantitatif de l'emploi associatif sanitaire et social entre 2000 et 2007, fiche Uniopss n°52888*

Graphique 2 : Ventilation des établissements en fonction des statuts juridiques

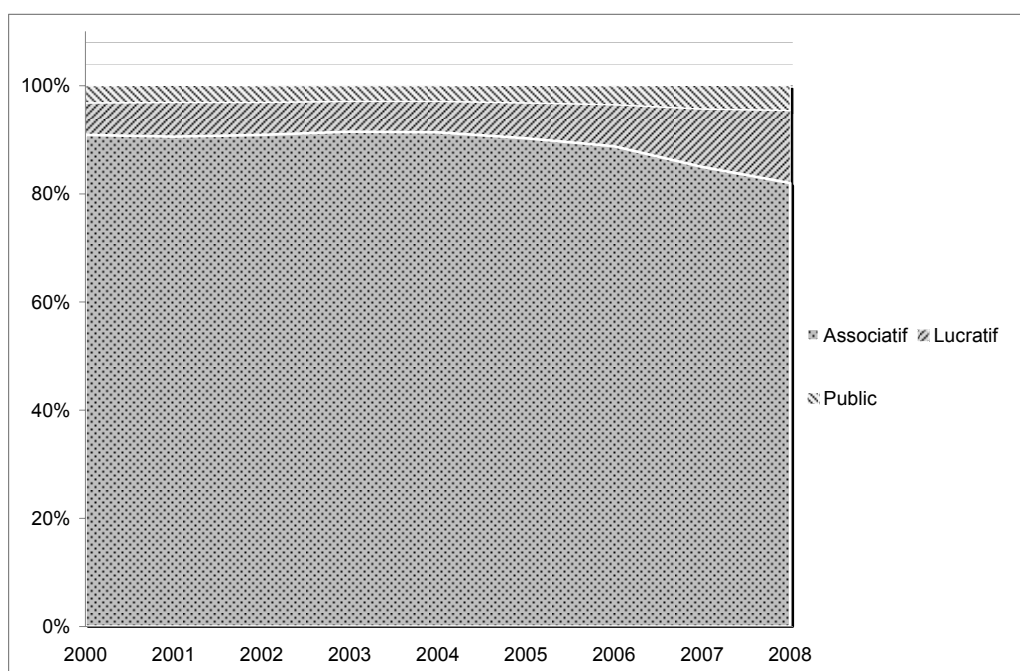


Sources : ACOSS-URSSAF - MSA. Traitement R&S - Graphique URIOPSS CA

F. ...Mais les entreprises créent relativement moins d'emplois

En effet, la proportion des salariés du secteur lucratif est passée de 6% en 2000 à un peu plus de 13% en 2008, soit nettement moins que la proportion des établissements de 7,5% à 28% sur la même période. La percée du secteur lucratif, au plan national, s'est davantage faite en termes d'établissements qu'en termes de salariés.

Graphique 3 : Ventilation des salariés, en fonction des statuts juridiques



Sources : ACOSS-URSSAF - MSA. Traitement R&S – Graphique URIOPSS CA

II- Un fort développement de l'aide à domicile depuis l'année 2000

A. Une forte croissance du nombre de structures

Le nombre total des structures d'aide à domicile a fortement augmenté en huit ans (+45%). La progression a même été spectaculaire en 2006 (11.6%) et en 2007 (11%).

La principale raison est l'explosion du nombre d'entreprises lucratives favorisée par le plan Borloo (cf Infra).

B. Un doublement du nombre de salariés

Le nombre de salariés a lui aussi explosé mais d'une manière quelque peu différente. Le taux de croissance de l'emploi a connu son pic en 2003 avec +16%, soit avant le plan Borloo. L'explication est à chercher du côté du fort développement de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) pour les personnes âgées.

Tableau 3 : Evolution annuelle en trois dimensions

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Etablissements	Base	-0,4%	0,4%	1,2%	3,1%	4,2%	11,6%	11,0%	7,5%
Salariés	Base	6,0%	10,7%	16,0%	10,1%	7,8%	7,4%	9,9%	9,3%
Masse salariale	Base	7,0%	15,2%	24,5%	18,7%	13,6%	13,4%	15,8%	13,1%

Sources : ACOSS-URSSAF - MSA. Traitement R&S.

Deux périodes doivent être distinguées, avant et après le Plan Borloo :

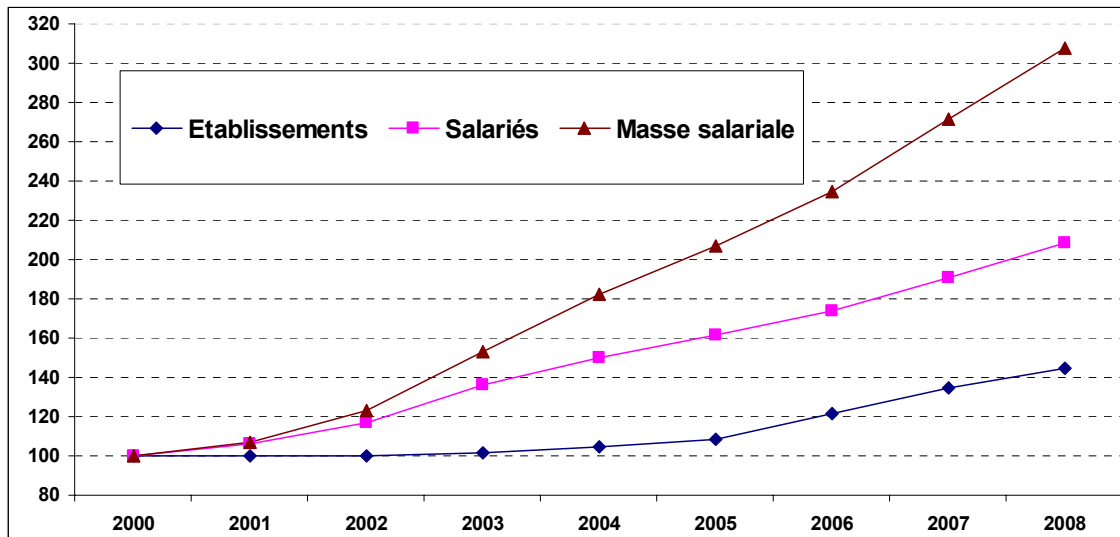
- De 2000 à 2005, le nombre d'établissements connaissait une croissance nettement inférieure à celle du nombre de salariés et de la masse salariale. Ceci traduit un développement de l'activité des structures et un accroissement de leur taille.
- De 2006 à 2008 et plus particulièrement en 2006, le nombre d'établissements connaissait une très forte croissance, bien supérieure à celle du nombre de salariés. Ceci caractérise d'une part une baisse de la taille des établissements et d'autre part, un renforcement de la concurrence entre les différents offreurs de services.

C. Une croissance de la masse salariale à deux chiffres

La croissance de la masse salariale est tout aussi marquante, avec une progression à deux chiffres chaque année depuis 2002. Un sommet a même été atteint en 2003 avec +24.5%. Sans qu'il soit possible d'isoler spécifiquement un facteur, cette augmentation de la masse salariale s'explique par :

- Une augmentation du nombre de salariés passant de 22 salariés, en moyenne en 2000, à près de 32 en 2008.
- La hausse des salaires moyens. De plus de 8 000 euros, en 2000, à près de 12 000 euros en 2008. Cela s'explique surtout par les revalorisations des conventions collectives des associations.
- Une augmentation des durées de travail pour les salariés.

**Graphique 2 : Evolution des caractéristiques du secteur de l'aide à domicile,
 base 100 en 2000.**



Sources : ACOSS-URSSAF - MSA. Traitement R&S.

CONCLUSION

Les établissements associatifs dominent en 2008 le secteur de l'aide à domicile, tant en nombre d'établissements qu'en terme d'emplois et masse salariale distribuée.

Pour autant, ces positions évoluent à la baisse depuis 2005. Les entreprises connaissent une croissance importante. Pour autant, leur taille demeure encore relativement modeste.

Les établissements publics tiennent une place relativement marginale dans l'aide à domicile, du moins quand on prend en compte ceux qui sont déclarés sous l'activité principale « aide à domicile ». Ainsi répertoriés, ils sont présents dans 61 départements métropolitains.

Il sera intéressant de suivre les évolutions de l'aide à domicile dans les années à venir, notamment afin d'observer l'impact de la crise économique, du plan Borloo et des évolutions attendues du financement de la sécurité sociale. Il sera également intéressant de pouvoir approfondir l'approche territoriale.

Méthodologie employée par *Recherches & Solidarités*

L'aide à domicile est ici entendue sous le code activité 8810A, depuis le 1^{er} janvier 2008 (ancien code 853J). Elle est approchée selon les trois statuts identifiés :

- 1 - Le secteur associatif, à partir de la catégorie juridique (9210, 9220, 9230, 9260, 9221 et 9222),
- 2 - Le secteur public, à partir de la catégorie juridique (7111 à 7490) et comportant exclusivement des communes et des CCAS qui ont pour activité principale l'aide à domicile (code APE 8810A). Certains CCAS répertoriés sous d'autres APE, peuvent proposer aussi des services d'aide à domicile.
- 3 - Le secteur concurrentiel, d'après la définition de l'ACOSS reprise en annexe. Elle tient compte des catégories juridiques et exclut certains secteurs d'activités (les administrations publiques, l'éducation non marchande, la santé non marchande...).

L'emploi, par les ménages, de salariés à domicile n'est pas pris en compte dans cette étude.

Les programmes permettant de réunir les données sont homogènes, selon qu'il s'agisse du régime général et du régime agricole, et d'une année sur l'autre. Une rétropolation a été effectuée, à partir de l'année 2008, pour tenir compte du changement de nomenclature d'activité, intervenue au 1^{er} janvier 2008.

○ Une unité de compte : l'établissement

L'observation porte ici sur les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises.

Ne sont pris en compte que les établissements ayant employé au moins un salarié au cours de l'année, autrement dit les établissements dont la masse salariale est strictement positive sur l'année examinée.

○ La notion d'emploi

Qu'il s'agisse du régime général ou du régime agricole, les emplois ne sont pas distingués selon qu'ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu'ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple).

Les emplois du régime général sont comptés en fonction des salariés présents en fin de trimestre, et le bilan annuel est effectué en calculant la moyenne sur deux trimestres consécutifs, et en effectuant la moyenne de ces quatre résultats.

Les emplois du régime agricole sont comptés tout au long de l'année, sur la base des rémunérations, et le bilan est effectué également par moyenne mobile de deux trimestres consécutifs.

○ Le secteur concurrentiel⁸ couvre l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Il est très proche de ceux de l'Unedic (hors grandes entreprises nationales) et de l'Insee (qui inclut l'emploi à domicile). Les gérants des SARL, sont pris en compte, dès lors qu'ils sont salariés.

⁸ Source : ACOSS STAT n°81 mai 2009. Il s'agit bien ici de salariés, non compris les travailleurs indépendants. La CCMSA se réfère au même champ.

○ La masse salariale totale ou l'assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée » (CSG) qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation et certaines indemnités n'entrant pas dans l'assiette déplafonnée.⁹

○ Le salaire moyen par tête (SMPT) est calculé en rapportant la masse salariale du trimestre à l'effectif moyen observé sur le trimestre ; il est divisé par trois pour obtenir une grandeur mensuelle. Cette même démarche est utilisée pour quatre trimestres, lorsque l'on veut exprimer le salaire moyen annuel.

Cécile Bazin, directrice de Recherches & Solidarités

⁹ En principe, les indemnités kilométriques ne sont pas prises en compte dans la masse salariale. Mais ce point sera vérifié auprès de l'ACOSS.